Accusé de réception en préfecture
077-247700594-20141013-2014-085-DE
Date de télétransmission : 14/10/2014
Date de réception préfecture : 14/10/2014

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

N°2014/085

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014

Date de convocation : 7 octobre 2014
Date de publication : 7 octobre 2014

Nombre de conseillers :
en exercice : 45
Présents : 34
Votants : 40

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à 20h45, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Michel CHARTIER, Président

PRESENTS :

M. Michel CHARTIER, M. Jean-Paul MICHEL, Mme Pierrette MUNIER, M. Christian ROBACHE, M. Patrick MAILLARD, M. Thibaud GUILLEMET, M. Sinclair VOURIOT, M. Laurent DELPECH, M. Roland HARLE, M. Denis MARCHAND, M. Patrick GUICHARD, M. Laurent SIMON, M. Jean-Marie JACQUEMIN, M. Pascal LEROY Mme Edwige LAGOUGE, M. Jean TASSIN, M. Frédéric NION, M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, , M. Marcel OULES, Mme Patricia DECERLE, Mme Françoise DARRAS, Mme Madeleine COLLET, Mme Annie VIARD, Mme Geneviève SERT, M. Jacques AUGUSTIN, Mme Emilie NEILZ, Mme Sylvie BONNIN, Mme Christine GIBERT, M. Serge DUJARRIER, Mme Dominique FRANCOISE, M. Claude VERONA, Mme Martine ROLLAND, Mme Gisèle QUENEY,

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES:

M. Jean-Michel BARAT, représenté par M. Jean-Marie JACQUEMIN, Mme Nathalie LOPES, représentée par M. Laurent SIMON, Mme Denise FALOISE, représentée par M. Pascal LEROY, Mme Sylvia CHEVALLIER, représentée par M. Patrick MAILLARD, Mme Ghyslaine COURET, représentée par M. Christian ROBACHE, Mme Bernadette DELRIU, représentée par M. Sinclair VOURIOT,

ABSENTS :

Mme Chantal BRUNEL, M. Yann DUBOSC, Mme Martine CANDAU-TILH, M. Serge SITHISAK, M. Claude LOUIS,

Secrétaire de séance : Mme Françoise DARRAS est désignée pour remplir cette fonction.

DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA PROPOSITION DU SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE TRANSMIS PAR LE PREFET DE REGION LE 5 SEPTEMBRE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation à l'unanimité lors du bureau du 2 juin 2014 du projet de note relatif à Marne et Gondoire, un bassin de vie pertinent pour un projet de territoire cohérent,

Vu la délibération n°2014/076 adoptée à l'unanimité le 30 juin 2014 et comprenant une motion portant sur la demande de dérogation prévue par la loi du 27 janvier 2014,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 6 octobre 2014,

Communauté d'Agglomération de **MARNE ET GONDOIRE**
Domaine de Rentilly – CS20069 – Bussy St Martin – 77603 Marne-la-Vallée Cedex 3 – Tél 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 –
Mail : accueil@marneetgondoire.fr

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE qu'une dérogation, telle que développée ci-dessous, puisse être octroyée à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour son territoire :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 met en place **une nouvelle organisation territoriale des intercommunalités au sein de la région Ile-de-France**.

Cette nouvelle organisation comprend :

- La création d'une **Métropole du Grand Paris** (Paris et les 123 communes de la petite couronne) pour mettre en œuvre un projet d'aménagement qui a vocation à améliorer le cadre de vie des habitants, à corriger les inégalités territoriales et à construire une ville durable ;
- **Le renforcement des intercommunalités situées dans le reste de l'unité urbaine de Paris,** afin de consolider le développement équilibré de ce Grand Paris.

  Ce renforcement des intercommunalités, défini de manière quantitative (ensemble d'un seuil minimum de 200.000 habitants), prévoit l'octroi de dérogations pour tenir compte notamment des spécificités de certains espaces.

Le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) a été présenté par le Préfet de la région Île-de-France le 28 août dernier. Au vu du projet présenté, **la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire** souhaite réaffirmer sa volonté de jouer son rôle dans la mise en œuvre de politiques publiques volontaristes, permettant de conforter l'efficacité et l'attractivité de ce Grand Paris, **tout en se proposant de pouvoir bénéficier d'une dérogation pour son territoire**.

Le SRCI tel que proposé par Le Préfet de la région Île-de-France prévoit de regrouper la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire avec 4 autres intercommunalités riveraines (CA Marne et Chantereine, CA Marne-la-Vallée/Val Maubuée, CA Brie-Francilienne et SAN Val d'Europe) pour former un EPCI dont la population globale serait de 344.311 habitants.

Cette proposition s'appuie principalement sur le « souhait de reconstituer » la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (MLV) pour en faire « la porte métropolitaine est » de l'agglomération parisienne.

I - Un schéma qui ne correspond plus à la réalité et ne prend pas en compte la diversité des intercommunalités

Deux intercommunalités ne font pas partie de la ville nouvelle (**Marne et Chantereine** (76.997 habitants) et **Brie-Francilienne** (59.369 habitants)).

Les statuts institutionnels, juridiques et historiques des 3 autres intercommunalités sont très différents et hétérogènes :

- Le **Val Maubuée**, devenu très récemment Communauté d'Agglomération, était depuis l'origine constitué **en SAN**, permettant d'accompagner l'urbanisation du secteur II de la ville nouvelle en assurant la réalisation des équipements publics nécessaires.

  Bien que l'urbanisation historique de ce secteur soit en voie de quasi achèvement, son statut d'OIN demeure.

Communauté d'Agglomération de **MARNE ET GONDOIRE**
Domaine de Rentilly – CS20069 – Bussy St Martin – 77603 Marne-la-Vallée Cedex 3 – Tél 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63
Mail : accueil@marneetgondoire.fr

- Le **Val d'Europe** est également **un SAN** mis en place, lui aussi, pour assurer la réalisation des équipements publics en adéquation avec le développement de l'urbanisation autour d'Eurodisney, urbanisation qui est principalement dédiée à l'attractivité de son fort pôle touristique.
  Il est d'ailleurs à noter que la quasi-totalité des disponibilités foncières, devant recevoir cette urbanisation, sont du foncier privé, propriété d'Eurodisney.
- **Marne et Gondoire**, quant à elle, est une **intercommunalité de droit commun** comprenant 18 communes, dont seule Bussy-Saint-Georges est une OIN.
  8 communes sont entièrement dans le périmètre d'origine de la ville nouvelle, 2, Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes, ne le sont que **très partiellement**, et 8 n'en font absolument pas partie. Il est à noter que Marne et Gondoire comptera près de 130.000 habitants à l'horizon 2025.

II - Marne et Gondoire, un projet de territoire cohérent dans un bassin de vie pertinent

Notre intercommunalité, n'étant ni soumise, ni dépendante de l'urbanisation imposée par la ville nouvelle (au-delà de Bussy-Saint-Georges), a su développer dans le consensus son propre projet de territoire à travers :

- un **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),** l'un des 12 « SCoT exemplaire du Grenelle » sélectionné par l'Etat à l'échelle nationale, qui s'appuie sur la volonté d'assurer la préservation de l'environnement naturel et agricole de notre territoire afin d'affirmer la lutte contre l'étalement urbain comme condition d'un développement ambitieux équilibré et cohérent de l'urbanisation (approuvé à l'unanimité le 25 février 2013).
- un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** qui répond aux objectifs de constructions de logements fixés par l'Etat au travers la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL). Marne et Gondoire s'est engagée à construire 1.384 logements par an[1] (approuvé à l'unanimité le 21 novembre 2011).
- un **Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain** (seul PPEANP approuvé dans la région Île-de-France) qui a permis de s'engager sur une densification quantitative et qualitative des secteurs déjà urbanisés de son territoire (respectant ainsi son engagement en termes de production de logements), dégageant de manière pérenne, les limites des espaces naturels et agricoles à préserver, et luttant ainsi contre l'étalement urbain et le mitage. Un programme d'actions permettant de dynamiser tous ces espaces a été approuvé à l'unanimité le 14 mars dernier.
- **Une politique dynamique de développement économique** qui s'appuie sur le maintien d'une diversification des activités (industrielles, publiques, de services, ou touristiques), permettant aujourd'hui de consolider l'attractivité de son bassin de vie (exemple de la présence du port autonome de Paris).

[1] Les objectifs du secteur de Chelles-Marne-Le-Vallée (2.813 logements par an) sont répartis comme suit : Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine (540 log/an), SAN du Val d'Europe (500 log/an), SAN du Val Maubuée (395 log/an), **Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (1384 log/an soit 40%)**

Communauté d'Agglomération de **MARNE ET GONDOIRE**
Domaine de Rentilly – CS20069 – Bussy St Martin – 77603 Marne-la-Vallée Cedex 3 – Tél 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63
Mail : accueil@marneetgondoire.fr

III – Une dérogation qui conforterait le rôle de chaque entité dans le Grand Paris

Dans le projet proposé par Le Préfet de la région Île-de-France, les 3 intercommunalités situées le long de la francilienne (**Marne et Chantereine, Marne-la-Vallée-Val Maubuée et Brie-Francilienne**) forment un ensemble de **223.976 habitants**.

Elles sont en contact direct avec la Métropole du Grand Paris et comprennent en leur sein un tronçon et 2 gares du Grand Paris Express.

En bénéficiant d'une dérogation, notre Communauté d'Agglomération, maintenue dans son périmètre, pourrait, **en complémentarité**, continuer d'assurer **son rôle de transition entre la zone urbanisée et les espaces naturels et agricoles de la Grande Couronne**.

En effet, depuis 13 ans, Marne et Gondoire s'est pleinement engagée dans la lutte **contre l'étalement urbain**, en stoppant le mitage de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, et en identifiant les potentiels de densification des zones déjà urbanisées.

Ainsi, Marne et Gondoire a développé une politique volontaire, en s'appuyant sur une valorisation ambitieuse des espaces naturels et agricoles pour assumer pleinement les objectifs de production de logements fixés par l'Etat (TOL) et la région Île-de-France (SDRIF).

***

Persuadés que cet enjeu est majeur pour le développement équilibré du Grand Paris, **nous vous demandons de nous octroyer cette dérogation, afin de nous laisser la possibilité d'agir pour poursuivre notre engagement résolu en ce sens.**

Le Président,

Michel CHARTIER

Acte rendu exécutoire (article L2131-1 du CGCT)

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,
Certifié exécutoire suite à transmission en Sous-Préfecture de Torcy, le 14 OCT. 2014
Et à sa publication le 14 OCT. 2014

Bussy-Saint-Martin, le 14 OCT. 2014

Le Directeur Général Adjoint,

Frank VAN DRAVIK

2014/085
CC du 13/10/2014